

CODIS : Collège de direction scientifique

Comité nommé auprès du Directeur général, et chargé de conseil et prospective scientifiques, de 1982 à 1996

1982 : création du CODIS par Philippe Lazar, directeur général

L'une des premières décisions du nouveau Directeur Général de l'Inserm fut la création d'un collège de direction scientifique (CODIS), dont le projet avait été esquissé dans la contribution du conseil scientifique de l'Inserm au Colloque national de la recherche et de la technologie, et que la lettre circulaire du 28 janvier 1982 avait annoncé.

Si l'éventail des disciplines couvert par les membres du CODIS est large, c'est volontairement qu'il ne cherche pas à embrasser tous les types de recherche menés à l'Inserm. Il n'est, en effet, pas question que le CODIS et ses membres aient des compétences semblables à celles exercées par les Instances Scientifiques Statutaires.

En effet, le CODIS est une instance rattachée à la direction de l'organisme. Il ne dispose pas du pouvoir de décision, qui appartient, aux termes des dispositions réglementaires, au directeur général de l'organisme, mais il est chargé de conseiller ce dernier pour les décisions que celui-ci est amené à prendre. Il ne s'agit donc pas d'une instance d'évaluation de l'activité scientifique des formations de recherche de l'Inserm ou des chercheurs, rôle qui revient aux commissions scientifiques spécialisées et au conseil scientifique. Il ne s'agit pas davantage d'une instance chargée de la gestion de l'organisme, fonction qui incombe aux administrateurs de l'Institut. Pour bien marquer cette dissociation, il est précisé que les membres du CODIS ne peuvent être membres ni du conseil d'administration, ni du conseil scientifique, ni d'une commission scientifique spécialisée, ni d'une inter commission.

Dans le cadre des dispositions de l'article 12 de l'actuel décret fixant l'organisation générale de l'Inserm, les conseillers scientifiques appartenant au CODIS assistent le directeur général dans la mise en œuvre de la politique scientifique de l'Inserm, dans l'amélioration des relations entre la recherche et son administration, dans la recherche d'une meilleure utilisation des compétences des instances statutaires de l'organisme et de leurs membres, dans l'approfondissement et le développement des relations entre l'Inserm et les institutions nationales ou internationales avec lesquelles il a vocation à coopérer.

Modalités des réunions

La première réunion du CODIS s'est tenue le 17 février et, depuis cette date, il se réunit à un rythme hebdomadaire tous les mercredis après-midi au siège de l'Inserm. Depuis le mois de février, le CODIS a travaillé suivant un ordre du jour serré. Ses membres se sont constitués en cinq binômes et chacun d'eux a travaillé simultanément sur la réforme des statuts de l'organisme (missions de l'organisme, collèges électoraux et modes de scrutins, rôle du conseil et des commissions scientifiques, du conseil d'administration, composition du conseil et des commissions scientifiques, structures régionales, locales et sociales) et les relations avec l'administration (gestion du personnel, gestion financière, valorisation et transferts, décentralisation et déconcentration, évaluation-programmation). Les administrateurs de l'Institut en charge de ces questions ont participé aux séances du CODIS au cours desquelles étaient évoqués les problèmes de leur ressort. Ainsi les fonctions exercées par le CODIS



ont-elles pu être étroitement coordonnées à celles exercées par d'autres instances de l'organisme, sans jamais leur être substituées.

Principaux dossiers traités

Les principaux dossiers traités jusqu'à ce jour sont, outre celui de la réforme du statut de l'organisme, celui de l'affectation des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs (une lettre circulaire en cours de diffusion précise la procédure qui a été suivie et ses résultats), celui de l'attribution de crédits exceptionnels d'équipement et celui de la préparation des mesures accentuant la déconcentration et la régionalisation de l'Inserm.

La Mission Scientifique succèdera au CODIS en 1996.